

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 97 21 01 53 TELECOPIE 97 21 34 83
MINITEL :36 29 22 22 GREFTEL(RCS PRIVILEGES BILANS)

SCP BRANGOULO, DENOEL, JOYEUX, LOUSSE

PARC D'ACTIVITES DE KERHOAS
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / R-104

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/11/95, SOUS LE NUMERO R-104,

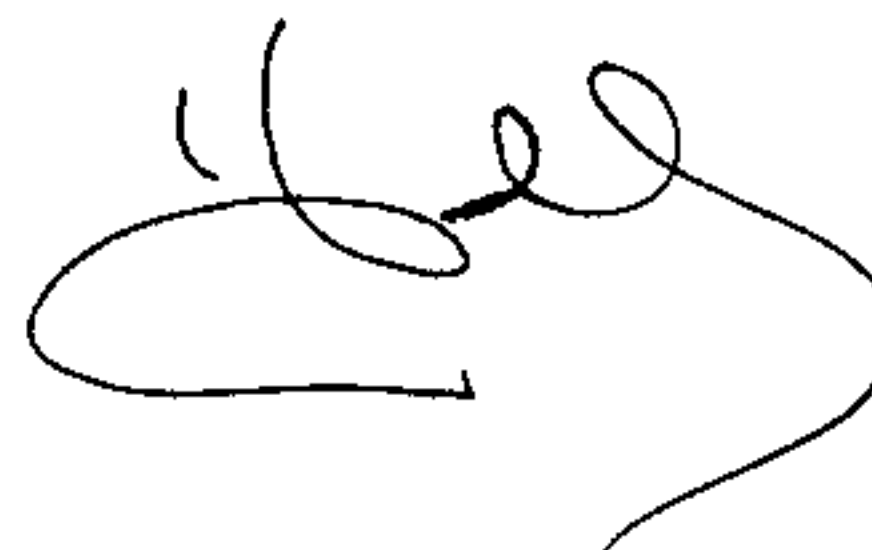
ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT,
EN DATE DU 02/11/95, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 17/11/95

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



2.11.1995
EXTRAIT DES MINUTES DU CONSEIL DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

88 B199

REQUETE

R-104

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT

Je soussigné, Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Vice - Président du conseil d'administration de la société S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR, Société anonyme au capital de 464.800 Francs, dont le siège social est à LORIENT (56321) - Hôtel de Ville de LORIENT - BP 244, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le n° B 344 519 251

Ai l'honneur de vous exposer qu'aux termes des statuts de ladite société, celle-ci doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle dans les six mois de la clôture de l'exercice.

S'agissant des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994, l'assemblée chargée de les approuver aurait dû se tenir pour le 30 Juin 1995 au plus tard.

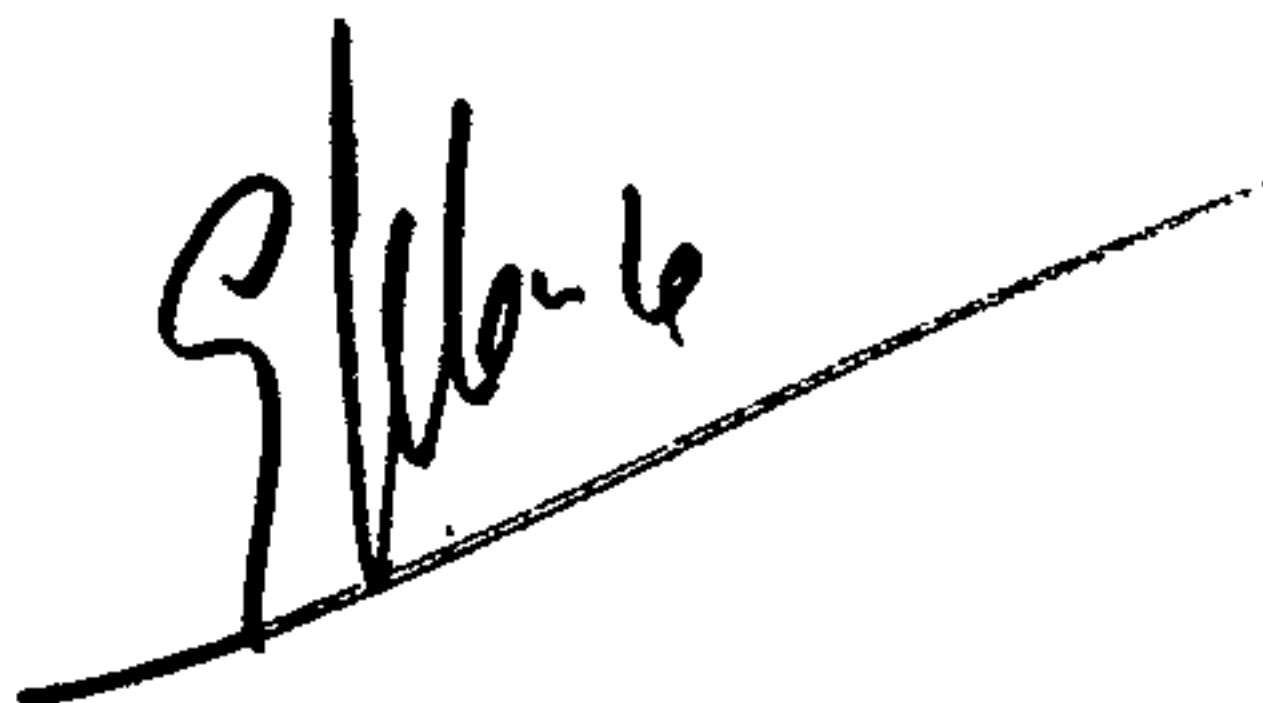
Une ordonnance rendue le 21 Juin 1995 par le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT a autorisé la société à prorogé de quatre mois, soit jusqu'au 31 Octobre 1995, la tenue de son assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994.

Cette date ne pourra être respectée.

En effet, par un courrier en date du 22 Septembre 1995, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT et Président du Conseil d'Administration de la SELLOR, a précisé que l'emploi du temps des élus, représentant les collectivités territoriales, actionnaires de la SELLOR, ne leur permettait pas de se réunir avant le 17 Novembre 1995.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire lui permettant d'organiser, pour le 17 Novembre prochain et dans les conditions légales, la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais de communication de tous comptes.

05
Fait à LORIENT
le 17 Octobre 1995



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LORIENT

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société :

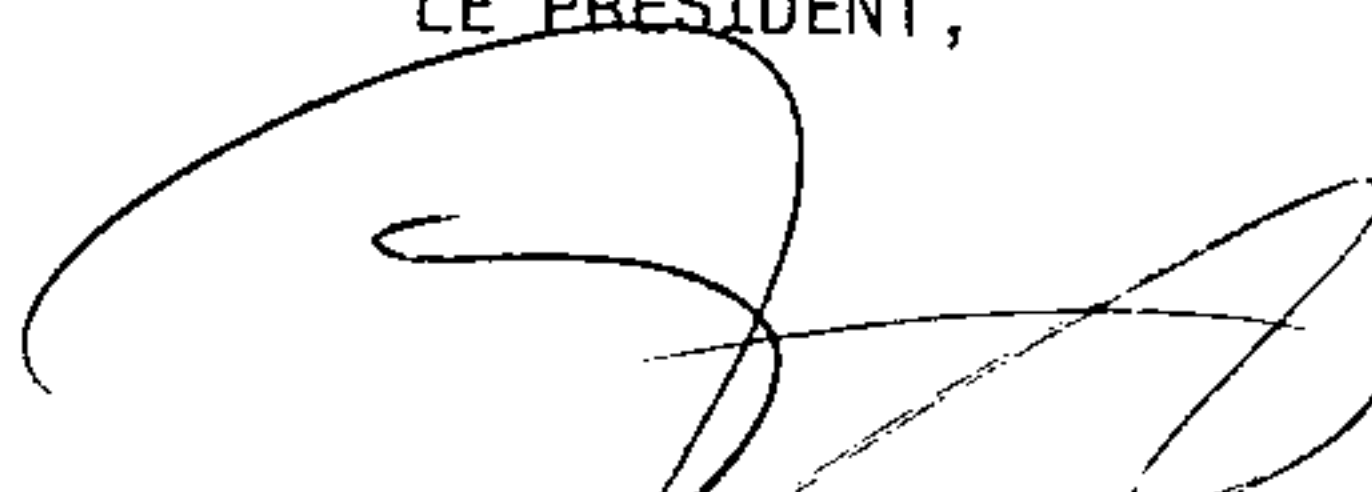
**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS
DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer le 17 Novembre 1995, dans les conditions prévues par la loi.

Fait à LORIENT,

Le 2-II- 1995

LE PRESIDENT,



P. CIVEL

